



Communauté de Communes  
de Desvres-Samer



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

# PLAN REGLEMENTAIRE B20 Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE  
**NABRINGHEN**



ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019  
(seconde délibération prévue par l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme)  
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information :  
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.  
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUI.

## Légende

### Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L.151-19 du CU)

- ▲ Bâtiment d'origine agricole
- Patrimoine républicain
- ✦ Patrimoine religieux

### Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L.151-23 du CU et L.151-19 du CU)

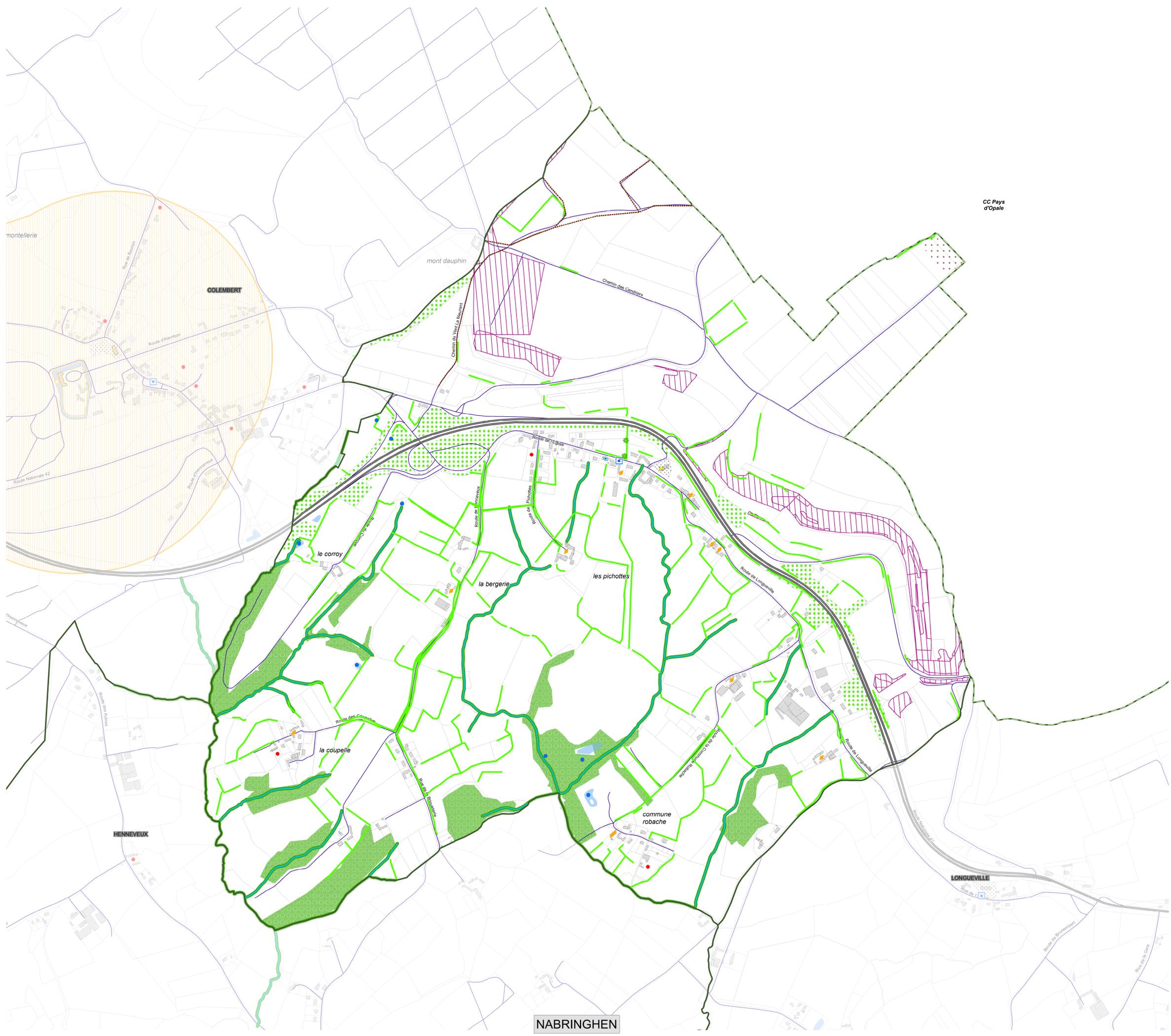
- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
- Sentier
- Cours d'eau et ripisylve
- ✦ Arbre Remarquable
- Mare
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
- Corridor Ecologique
- Espace boisé classé

### HABILITAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Route départementale et Voie
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Surface en eau
- Bâtiment
- Parcelle
- Cimetière
- OAP Cadre de Vie
- Limite des communes

Echelle de référence : 1/4 000  
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO 2018, DREAL NPDC, CSRPM, BDDO 2019



CC Pays d'Opale

NABRINGHEN